

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-53

Réf : LC

OBJET : Parc d'activités économiques Pomme I – Revel - parcelle ZX478 - Etude de faisabilité aménagement voie et accès

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre du 17/5/24 proposée par « VALORIS Géomètre-Expert », 3 avenue des Frères Arnaud 1250 Revel,

Considérant la nécessité d'une prestation d'étude de faisabilité pour l'aménagement de la parcelle ZX478 en voie dédiée à la mobilité active, partiellement mutualisée avec un accès à la parcelle ZX481 dans le cadre d'un projet de densification.

DECIDE de signer l'offre proposée par « VALORIS Géomètre-Expert » pour un montant total de 800, € HT soit 960,00€ TTC correspondant à l'établissement d'une notice d'aide à la décision contenant 3 scénarii, leur faisabilité technique (accès, réseaux) avec comptabilité au PLUi et estimation du coût à charge de l'EPCI pour chacun des scénarii.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 23 MAI 2024

Le Président
Laurent HOUROUET

